

NOUS PROTEGER ? C'EST SECURISER NOS DROITS !
Manuel sur la protection et la sécurité des défenseur(e)s des droits humains

NOUS PROTEGER ? C'EST SECURISER NOS DROITS !

Manuel sur la protection et la sécurité
des défenseur(e)s des droits humains

Campagne et cabale Menaces Harcèlement
Viol Harcèlement Chantage Menaces
Chantage Usurpation Filature sévices corporels
Tortures Réseaux des Défenseurs des Droits Humains
Arrestations sévices corporels Filature
Cambriolages Intimidations illicites Intimidations illicites

Réseau des Défenseurs des Droits Humains
en Afrique Centrale

TABLE DES MATIERES

PREFACE	4
INTRODUCTION. LE MANUEL, UN OUTIL DE LUTTE	8
CHAPITRE PREMIER. CONTEXTE POLITIQUE ET CADRE JURIDIQUE	14
Section 1. Contexte politique	14
Section 2. Cadre juridique	18
1. Au plan international	19
2. Au plan régional	20
3. Au plan national	22
CHAPITRE II. PROTECTION, SECURITE DES DEFENSEURS ET DROITS DE L'HOMME	26
Section 1. Justification de la protection et de la sécurité des défenseurs	26
Section 2. Eléments-clés de protection et de sécurité	30
CHAPITRE III. LES CATEGORIES DE DEFENSEURS SPECIALEMENT EXPOSEES	38
Section 1. Les femmes défenseures des droits humains	40
Section 2. Les défenseurs des droits humains, activistes ou journalistes relocalisés temporairement ou en exil forcé ou les migrants	44
Section 3. Les défenseur(e)s des minorités sexuelles (LGBTI)	45
CHAPITRE IV. SECURITE NUMERIQUE ET EN LIGNE	48
Section 1. La sécurité numérique	48
Section 2. La sécurité et la surveillance en ligne	54
CHAPITRE V. CAS PRATIQUES	58
Section 1. Généralités	58
Section 2. Illustration de cas par une histoire	61
1. Harcèlement et surveillance en ligne	62
2. Atteinte à la vie privée d'une femme défenseure	64
3. Atteinte à la liberté de presse	66
4. Disparition forcée	68
5. Atteinte à la liberté d'association et de manifestation, au droit au respect de la dignité humaine, au droit à la sûreté, au droit à l'asile	70
6. Harcèlement en ligne	74
7. Stigmatisations, violences physiques sur les défenseur(e)s des lgbti	76
CHAPITRE VI. STRATEGIES ET MODES DE PROTECTION DES DEFENSEUR(E)S	80
Section 1. Le mode opératoire	81
1. Définir une stratégie de combat	82
2. Renforcer la psychologie	84
3. Se doter d'une organisation rigoureuse	87
Section 2. Recourir à la loi et au droit	90
Section 3. L'activiste défenseur(e) des droits humains et le (la) journaliste face aux autorités sécuritaires et judiciaires	91
Section 4. Développer un système de défense et une tactique de proximité	93
CONCLUSION	98
POSTFACE	100

PREFACE

Pr Rémy Ngoy Lumbu,

Rapporteur spécial en charge des défenseurs des droits de l'homme, point focal sur les représailles (Commission africaine des droits de l'homme et de peuples)

*Professeur de droit à l'Université de Kinshasa
(République Démocratique du Congo)*

J'ai l'insigne honneur de rédiger cette préface en ma qualité de Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'homme et Point Focal sur les représailles en Afrique. Ce mécanisme, il convient de le souligner, joue un rôle de police de la défense des droits de l'homme vis-à-vis des Etats africains. Toutes choses restant égales par ailleurs, il joue le rôle du Ministère Public en charge de la défense des droits de l'homme. Il est destiné à rechercher les atteintes au droit de la défense des droits de l'homme pour y apporter des solutions en attirant l'attention des gouvernements, et en sollicitant leur collaboration à travers les recommandations qu'il formule à leur endroit.

Dans ce contexte, c'est donc pour moi un motif légitime de fierté de préfacier *à qualité* le manuel sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique centrale, une œuvre du

Réseau des défenseurs des droits de l'homme en Afrique centrale (REDHAC) que je félicite.

Cet outil efficace permettra au lecteur de se faire une idée sur la tâche ardue de la défense des droits de l'homme en cette partie souvent mouvementée de la Région Afrique (restriction de l'espace civique, liberté d'expression bafouée, élections contestées, répression des manifestations, etc.).

Cette tâche, pour noble qu'elle soit, n'en demeure pas moins dangereuse pour les défenseurs eux-mêmes et leurs proches. En effet, les droits de l'homme n'ont de valeur que lorsqu'ils peuvent être défendus. Dans le cas contraire, ils demeurent des avantages d'Etat, laissés à la souveraine volonté dirigeante. Il ne faut pas que l'Afrique connaisse une *involution* (développement régressif) en ce domaine, elle qui a pendant les siècles connu les *crimes contre l'humanité*, dans le sens africain de *l'ubuntu* ; et dans le sens de l'Humanité, de l'Univers, du Monde.

Notre Humanité se trouve une fois de plus à la croisée des chemins. Elle bouge. La violence contre l'humain refait surface partout. On note plusieurs formes de combats contre l'homme et des réductions drastiques des

espaces d'expression de l'autonomie personnelle.

Face à cela, il y a nécessité de donner du contenu aux notions de promotion et de protection des droits de l'homme, compétences que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples exerce en collaboration avec la société civile africaine dont le Redhac est une des composantes essentielles. Cela ne va pas sans susciter d'autres questions fondamentales, à savoir comment protéger ceux et celles qui, du fait de leur engagement et par leur conscience, pensent avoir un devoir d'humanité en défendant tous ceux, toutes celles qui sont victimes d'une manière ou d'une autre, d'exactions, des violations, d'arrestations ou de détentions arbitraires, de répression ; pour avoir simplement voulu exprimer leurs droits fondamentaux et jouir de leurs libertés ?

La première règle de la défense des défenseurs des droits de l'homme est la dénonciation des violences qu'ils subissent eux-mêmes en défendant les droits des tiers. Dénoncer, c'est aussi le fait de rendre public, de catégoriser les crimes contre les défenseurs, etc.

C'est à cet exercice que s'est livré le REDHAC à travers cette œuvre. Celle-ci ne fait

qu'introduire les lecteurs dans un domaine où il y a encore des pistes à explorer. Sans nul doute, les éditions ultérieures seront holistiques de ce point de vue. J'en profite pour demander aux autres réseaux de faire de même dans les prochains jours afin de nous permettre d'avoir un instantané de la défense des droits de l'homme à travers tout le continent.

Quoi qu'il en soit, la défense des droits de l'homme ne sera jamais un crime. L'activité n'est pas inscrite dans les Codes pénaux des Etats.

Les défenseur (e)s sont des régulateurs, des vigiles, des *watchdogs* chargés de rappeler les hommes au respect de l'humanité, sans considération de classe, de sexe, de race ou de religion.

L'œuvre du REDHAC arrive à point nommé pour illustrer avec des cas concrets le contenu du droit de la défense des droits de l'homme, une discipline encore en chantier.

INTRODUCTION

LE MANUEL : UN OUTIL DE LUTTE

Ce manuel est destiné aux défenseur(e)s des droits humains, aux activistes des droits humains ainsi qu'aux journalistes lorsqu'ils sont confrontés, en raison de leurs activités ou fonctions, à une intimidation, une menace directe, indirecte ou imminente d'arrestation, des représailles, une agression contre leur sécurité physique ou leur sécurité en ligne. En un mot, à une menace ou une atteinte à leurs droits.

À l'origine de la confection des manuels de protection et de sécurité des défenseurs des droits humains, se trouve une idée partagée de Hina Jilani, ex-représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2000-2008), qui déclarait :

« Au cours de mon travail en tant que représentante spéciale du Secrétaire général chargée des défenseur(e)s des droits humains, j'ai remarqué avec une profonde inquiétude, l'augmentation du nombre de rapports sur les violations graves perpétrées à l'encontre des

défenseur(e)s ainsi qu'un changement visible de la gravité de ces violences qui est passée de l'intimidation et du harcèlement à de plus sérieuses exactions comme des attaques et des menaces contre l'intégrité physique des défenseur(e)s.

Il est évident que l'obligation de protéger les défenseur(e)s des droits humains incombe au premier chef aux gouvernements, comme l'établit la Déclaration sur les défenseur(e)s des droits humains.

Cependant, la gravité des risques encourus au quotidien par les défenseurs des droits humains est telle que leur protection ne pourrait être renforcée dans des stratégies additionnelles. De nombreux défenseurs de droits humains se voient corps et âme à la protection des autres au point d'en oublier leur propre sécurité. Il est essentiel pour nous qui œuvrons en faveur des droits humains de prendre conscience de la sécurité pour nous-mêmes et pour les personnes avec qui et pour qui nous travaillons ».

A la suite de cette prise de position mémorable, de nombreux manuels visant à aider à la compréhension des notions et des méthodes de protection et la sécurité des défenseurs des droits humains ont été publiés.

Parmi eux, on peut citer :

- **Peaces Brigades (2005) ;**
- **Protection International (2008) ;**
- **FrontLine Defenders (2011) ;**
- **Security Manuel Defend Defenders (2017) ;**
- **Manuel de sécurité sur internet et protection physique Facebook-Redhac (2019).**

Mais les premiers manuels produits par les différentes organisations qui les ont élaborés présentent davantage une utilité théorique et philosophique, justifiée par la genèse de la démarche. En effet, ils ont été conçus dans le but d'inscrire la protection et la sécurité des défenseur(e)s dans un état d'esprit visant à consolider leurs pré-requis, les armer d'outils

conceptuels et les amener à comprendre et interpréter la société dans laquelle ils vivent pour mieux la transformer. Ces manuels proposent des exercices ayant trait à ces registres et insistent sur la recherche d'un équilibre psychologique pour déstresser.

Ces manuels nous semblent toutefois trop loin de la pratique et ne donnent pas aux défenseur(e)s des techniques de prévention et de combat afin qu'ils puissent agir de façon opérationnelle, rapide et efficace, quel que soit le contexte.

Avec ce nouveau manuel, le REDHAC met à la disposition des défenseur(e)s des éléments didactiques (c'est-à-dire d'apprentissage), des outils pour l'action et des enseignements pédagogiques, afin qu'à leur tour ils ou elles puissent les transmettre aux autres.

Ce manuel vise à fournir aux défenseur(e)s et activistes des droits humains ainsi qu'aux journalistes, des conseils et des stratégies pour identifier, évaluer et faire face

aux risques physiques ou en ligne auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre de leur travail ou de leur vie personnelle et celles de leurs proches, les deux activités (travail, vie personnelle et celle des proches) n'ayant pas de frontière dans leur cas spécifique.

Plus concrètement, ce manuel propose quelques consignes à prendre en compte, comme :

- **Prendre des décisions fondées de sécurité et de protection**
- **Evaluer les risques**
- **Comprendre et évaluer les menaces**
- **Comprendre et évaluer un incident de sécurité**

- **Identifier les vulnérabilités**
- **Connaître et développer ses capacités**
- **Prévenir les agressions et y faire face**
- **Elaborer une stratégie de sécurité globale**
- **Préparer un plan de sécurité personnel ou collectif**
- **Améliorer la sécurité au travail et au domicile**
- **Sécuriser ses données**
- **Améliorer sa présence en ligne et sur les réseaux sociaux.**

CHAPITRE PREMIER

CONTEXTE POLITIQUE ET CADRE JURIDIQUE

SECTION 1. CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte dans lequel ce manuel est élaboré est caractérisé en Afrique par :

- un déficit démocratique dû à la faiblesse des institutions, avec comme conséquence la confiscation du pouvoir par une caste sous des apparences démocratiques (élections qui se tiennent périodiquement mais contestables et contestées, assises sur des lois électorales non consensuelles, organisées et arbitrées par des institutions dont l'indépendance n'est que factice) et les crises sociopolitiques qu'elle engendre (Cameroun et Togo depuis 2018, Bénin, Algérie et Soudan depuis 2019, pour ne citer que les situations les plus récentes) ;

- les guerres civiles (République Centrafricaine et République Démocratique du Congo depuis au moins trois décennies) ;

- les défis sécuritaires engendrés par le terrorisme, notamment d'Aqmi au Sahel (Algérie, Mauritanie, Mali, Niger, Burkina Faso, Tchad) et

de Boko Haram autour du Lac Tchad (Nigeria, Niger, Tchad, Cameroun).

Le contexte particulier du Cameroun, pays présenté comme l'Afrique en miniature, réunit justement sur son territoire le condensé des crises et conflits de l'Afrique, à savoir :

- depuis 2012 : à l'Est du pays, les incursions fréquentes des rebelles centrafricains (Séléka) ;

- depuis 2013 : des attaques à répétition de la secte terroriste Boko Haram dans l'Extrême-Nord du pays. La situation semble être sous contrôle des forces de défense et de sécurité camerounaises mais, tel que rapporté par des ONG, au prix de nombreuses exactions et atteintes aux droits de l'homme ;

- depuis 2016 : la crise sociopolitique dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest (NOSO) en raison du sentiment de frustrations des populations anglophones qui rejettent le système de l'Etat unitaire en vigueur depuis 1972 et de l'Etat unitaire décentralisé depuis 1996,

populations dont la majorité de la partie modérée revendique le retour au fédéralisme et la partie dure (les sécessionnistes) la création d'un Etat indépendant.

Alors qu'elle a débuté par une simple revendication corporatiste des avocats et des enseignants qui demandaient de meilleures conditions de travail, cette crise sociopolitique qui s'est muée en guerre civile, entre en 2019 dans sa troisième année et la situation semble s'enliser.

Cette crise anglophone a été exacerbée par l'arrestation et la condamnation de certains leaders de la République autoproclamée d'Ambazonie, les assassinats des militaires, gendarmes, policiers, autorités religieuses et administratives, les exécutions sommaires et/ou extrajudiciaires, les disparitions forcées, de nombreux déplacés internes et réfugiés.

Ces deux crises ont mis au moins 1 600 000 personnes en insécurité alimentaire, des cen-

taines de milliers de déplacés à l'intérieur et de réfugiés à l'extérieur ;

- depuis octobre 2018 : la crise postélectorale et sociopolitique qui s'est cristallisée en entraînant le Cameroun dans une bipolarité qui ne reflète toutefois pas la complexité du rapport des forces et l'engagement des acteurs pour le changement et l'alternance ;

- les enlèvements, dans les régions de l'Adamaoua, du Nord-Ouest et Sud-Ouest, des autorités religieuses, traditionnelles et administratives, des éléments des forces de défense et de sécurité, des hommes politiques, des élèves, des enseignants, suivis de demandes et de paiement des rançons.

Tel est le paysage quasi-apocalyptique dans lequel se meuvent les défenseurs des droits humains, activistes et journalistes. Un contexte dominé par la restriction de l'espace civique, caractérisée par les représailles,

menaces, arrestations et détentions arbitraires, enlèvements, disparitions forcées, exécutions sommaires et extrajudiciaires, lynchages médiatiques, surveillance en ligne.

Pour parvenir à cette restriction de l'espace civique, le gouvernement a mis en place un arsenal juridique national qui est parfois en totale contradiction avec les instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains et des défenseur(e)s des droits humains pourtant ratifiés par le Cameroun. Les défenseurs des droits humains se meuvent donc dans un environnement politique peu favorable à l'exercice de leurs activités et à la protection de leur propre sécurité et celle de leurs proches.

SECTION 2. CADRE JURIDIQUE

De nombreux textes ont été pris en vue d'assurer la protection des défenseurs des

droits humains. Il convient cependant de relever que malgré tout cet arsenal juridique, les violences et violations des droits persistent à l'encontre des défenseurs des droits humains.

L'arsenal juridique de la protection des défenseurs des droits humains est constitué à trois niveaux : international, régional et national.

A) SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Il existe plusieurs textes visant à la protection des défenseurs des droits humains.

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948¹ ;
- La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de société pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, en abrégé Déclaration

des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme de décembre 1998²;

- La Résolution 68/181 de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion de la Déclaration de décembre 1998 ;
- La résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies du 5 juillet 2012 sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet ;
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne du 18 décembre 2000 ;
- Les Lignes directrices de l'Union Européenne relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme de 2008.

B) SUR LE PLAN REGIONAL

L'Union Africaine – via la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) – a adopté plusieurs textes et résolutions pour la protection des défenseurs, acti-

vistes et journalistes. On citera :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples³;
- La Déclaration de Grande Baie en Ile Maurice, 1999⁴;
- La Déclaration des Principes sur la liberté d'expression en Afrique, Déclaration et plan d'action de 2002⁵;
- La Déclaration de Kigali, 2003⁶;
- Le rapport de la CADHP sur les femmes défenseuses des droits humains, 2013 et les recommandations pour leur protection ;
- La Résolution 69 de la CADHP sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, 2004⁷;
- La Résolution 104 de la CADHP sur la situation des défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique, 2007 ;
- La Résolution 275 de la CADHP sur la protection contre la violence et autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée, 2014 ;
- La Résolution 336 de la CADHP sur les mesures de protection et de promotion du tra-

vail des femmes défenseuses des droits de l'homme en Afrique, 2016⁸ ;

- La Résolution 362 de la CADHP sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur internet en Afrique, 2016 ;
- La Résolution 376 de la CADHP sur la situation des défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique, 2016 ;
- La Résolution 381 de la CADHP sur la nomination d'un Rapporteur spécial sur les défenseurs des Droits de l'Homme et point focal sur les représailles en Afrique, 2017 ;
- Les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion, 2017⁹.

C) SUR LE PLAN NATIONAL

Le Cameroun a ratifié des textes de valeur contraignante qui sont ipso facto intégrés dans son arsenal juridique interne, textes qui, de concert avec la Constitution camerounaise, font la promotion et la protection des droits

humains et, par voie de conséquence, la protection des défenseurs des droits humains.

Toutefois, certaines dispositions des lois adoptées par les deux chambres (basse, Assemblée nationale et haute, Sénat) du Parlement camerounais et promulguées par le Président de la République vont à contrecourant. Il s'agit par exemple de certaines dispositions de :

- **la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes¹⁰ ;**
- **la loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 sur la cybercriminalité et la cyber-sécurité ;**
- **la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal.**

- 1
<http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/index.html>
- 2
<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/RightAndResponsibility.aspx>
- 3
http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf
- 4
<http://www.achpr.org/fr/instruments/grandbay/>
- 5
<http://www.achpr.org/fr/sessions/32nd/resolutions/62>
- 6
http://www.achpr.org/files/special-mechanisms/death-penalty/kigali_framework.pdf
- 7
<http://www.achpr.org/fr/sessions/35th/resolutions/69/>
- 8
<http://www.achpr.org/fr/sessions/19th-eo/resolutions/336/>
- 9
https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/guidelines_on_foaa-french.pdf
- 10
<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/RuleOfLaw/NegativeEffectsTerrorism/FIACAT.pdf>

CHAPITRE II

PROTECTION, SECURITE DES DEFENSEURS ET DROITS DE L'HOMME

SECTION 1. JUSTIFICATION DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE DES DEFENSEURS

Les défenseur(e)s des droits humains assurent un travail de veille et de monitoring de la situation des droits humains : surveiller la jouissance des droits humains afin qu'ils ne soient pas violés (par les agents de l'Etat, les groupes armés, les multinationales) ou abusés et, lorsqu'ils sont violés ou abusés, les dénoncer, suivre l'adoption et l'application des mesures réparatrices pour indemniser les victimes ou les rétablir dans leurs droits et leur dignité humaine, suivre le niveau de risques de récurrence de nouvelles violations ou abus des droits afin qu'ils soient réduits ou anéantis.

La sécurité individuelle et aussi celle des proches, physique ou en ligne, est essentielle pour les associations des défenseur(e)s des droits humains qui défendent les droits humains

des autres personnes. Même si le risque ou le danger est inhérent à leur activité parce qu'ils travaillent en première ligne dans des domaines qui gênent beaucoup de détenteurs de l'autorité publique ou de l'information stratégique (défendre les droits des autres, y compris la liberté d'expression et d'information pour ce qui concerne spécifiquement les journalistes), ils savent que la poursuite de leur activité n'est possible que s'ils restent en vie.

Assurer leur sécurité physique ou en ligne, ainsi que celle des proches, est donc capital pour eux et pour toutes les personnes exposées à la violation ou à l'abus de leurs droits et libertés fondamentaux.

Même si la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur(e)s des droits humains précise que la protection des défenseur(e)s des droits humains est de la responsabilité principale de l'Etat, nous savons que l'Etat n'a pas toujours les moyens ou la volonté de mettre cette pré-

occupation en tête de son agenda. Les organisations de défense des droits humains doivent par conséquent mettre en place leurs propres stratégies pour assurer la sécurité de leurs membres.

Les droits des défenseur(e)s, des activistes des droits humains et des journalistes qui sont régulièrement menacés, violés ou abusés sont nombreux. Ils touchent :

- les libertés de la personne (telles le droit à la vie, le droit à la vie privée, le droit au respect de la dignité humaine) ;

- les libertés du citoyen (comme la liberté individuelle, en particulier le droit à la sûreté et la liberté de circulation, le droit à la nationalité) ;

- les libertés de l'esprit (notamment la liberté d'expression, la liberté d'information) ;

- les libertés collectives (telles la liberté d'association, la liberté de réunion et de manifestation pacifiques, la liberté syndicale et le droit de grève) ;

- les droits économiques (la liberté d'entreprendre, le droit de propriété).

Ce sont donc les libertés et droits fondamentaux des défenseur(e)s, des activistes et des journalistes tels que reconnus par les divers instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux qui sont menacés ou violés et justifient que de nouvelles stratégies soient conçues et mises en place pour les protéger et assurer leur sécurité.



SECTION 2. ELEMENTS-CLES DE PROTECTION ET DE SECURITE

Les manuels académiques de sécurité et de protection des défenseurs des droits humains utilisent des concepts pour les aider à organiser leur stratégie de protection. Bien que ce manuel n'ait pas de prétention académique, il n'est pas inutile de préciser le sens de certains mots-clés habituellement rencontrés, les liens qui s'établissent entre eux, comment ils interagissent. Les termes plus courants sont : risque, menace, incident de sécurité, vulnérabilité, capacités.

On entend par **risque**, la probabilité de survenance d'un événement qui pourrait causer des dommages. Exemple : le risque de survenance d'une agression physique ou d'un piratage de vos données en ligne.

On entend par **menace**, l'indication qu'une action peut se produire et qui portera

atteinte à un droit fondamental de la personne. La menace peut résulter d'une activité criminelle ou d'un conflit armé, ou être directement liée au travail du défenseur des droits humains.

On entend par **incident de sécurité**, tout fait qui pourrait affecter votre sécurité personnelle ou celle de votre organisation ou de vos proches.

Toutes les menaces sont des incidents de sécurité mais tous les incidents de sécurité ne sont pas des menaces.

EXEMPLES D'INCIDENTS DE SÉCURITÉ

- Un véhicule est garé pendant plusieurs jours ou une personne est postée pendant plusieurs heures près de votre bureau.
- Quelqu'un vous harcèle au téléphone ou vous appelle au téléphone mais ne parle pas.
- Votre maison est cambriolée.

- Il vous revient qu'un inconnu a demandé des renseignements sur vous.

Vous faites l'objet du harcèlement sur les réseaux sociaux par quelqu'un qui utilise un faux profil.

- Votre boîte e-mail ne s'ouvre plus ou vous recevez un message e-mail très idyllique. Votre boîte e-mail est piratée.

- Le gardien de votre immeuble ou la personne qui tient le call-box installé près de votre bureau sont utiles mais ils peuvent avoir été placés ou retournés en agents de renseignement pour la police ou les agresseurs.

Ces incidents de sécurité ne sont pas des menaces mais peuvent devenir des menaces s'il est établi un lien entre eux et la volonté d'atteinte à vos droits fondamentaux en tant que défenseur ou journaliste ou activiste des

droits humains, comme dans les deux derniers exemples ci-dessus.

On entend par **vulnérabilités**, un facteur qui peut rendre plus probable la survenance d'une agression ou l'aggravation des dommages en raison d'une agression. Ainsi la vulnérabilité d'un(e) défenseur(e) sera plus grande s'il ne dispose pas d'un moyen de communication efficace et sécurisé, d'un moyen de transport sûr, d'un système de sécurité sûr pour l'accès dans ses bureaux ou son domicile, d'un réseau de personnes pouvant être alertées rapidement en cas de menace ou d'agression.

On entend par **capacités**, les atouts ou ressources dont dispose une personne pour faire face à une menace ou une agression ou pour améliorer sa sécurité. Les mesures prises pour réduire les vulnérabilités citées ci-dessus sont des capacités : disposer de moyens de communication efficaces et sécurisés, de moyens de transport sûrs, d'un système de sécurité sûr pour l'accès dans ses bureaux ou son domicile, d'un réseau de personnes pouvant être alertées rapidement en cas de menace ou d'agression.

Le niveau de risque auquel est confrontée une personne augmente selon les menaces qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir et selon sa vulnérabilité à ces menaces. Il diminue au contraire en fonction des capacités de protection que possède la personne. Le risque est le plus élevé lorsque la vulnérabilité est la plus élevée et la capacité de protection la plus faible.

En définitive, pour bien se protéger, il faut :

- **réduire les menaces ;**
- **réduire les facteurs de vulnérabilité ;**
- **augmenter les capacités de protection.**

Un(e) défenseur (e) ou un (e) activiste des droits humains ou un (e) journaliste peut avoir un impact sur ses vulnérabilités et ses capacités de protection.

A titre d'exemples, en matière de protec-

tion du droit à la vie ou du droit à la vie privée, le défenseur ou l'activiste des droits humains renforcera ses capacités de protection et, par la même occasion, réduira d'autant ses vulnérabilités :

- **en prenant des mesures pour ne pas se faire agresser : renforcer sa garde, ne pas se déplacer seul ;**
- **en observant le comportement des membres de son voisinage ;**
- **en faisant surveiller des personnes qu'il suspecte de le surveiller ;**
- **en s'assurant qu'il dispose de moyens de communication sûrs et efficaces ;**
- **en s'assurant qu'il dispose d'un moyen de transport sûr pour s'éloigner rapidement d'une zone à risque ;**
- **en s'assurant qu'il dispose d'un système de sécurité sûr pour l'accès à son domicile ou son bureau ;**
- **en s'assurant qu'il dispose d'un réseau de personnes à alerter rapidement en cas de**

menace ou d'agression ou à informer avant son départ pour une zone à risque (avocat, médecin, police, famille).

Mais réduire les vulnérabilités et augmenter les capacités de protection ne réduit pas les menaces. On ne peut avoir un impact immédiat sur les menaces qu'en analysant soigneusement tous les incidents de sécurité qui se produisent et qui pourraient constituer des menaces.

Le plus souvent, il est difficile d'avoir un impact direct et immédiat sur les menaces car elles émanent de l'environnement externe.

A titre d'exemples, doivent être considérés comme des combats de longue haleine qui ne produiront généralement des effets que sur la durée, le fait de :

- **développer des liens de confiance avec les autorités ou la police afin de les amener à comprendre le rôle des défenseurs et activistes des droits humains ainsi que des journalistes ;**
- **augmenter la pression sur les autorités**

susceptibles de violer les droits humains ou sur les personnes ou groupes privés susceptibles de les abuser ;

- **faire un plaidoyer en faveur du renforcement de l'Etat de droit.**

CHAPITRE III

LES CATEGORIES DE DEFENSEURS SPECIALEMENT EXPOSEES



Femmes battues



Des migrants perdus dans l'océan

En raison de la nature de leurs activités, les défenseurs des droits humains sont nécessairement exposés à des menaces, des intimidations, des exactions et autres types de violations de leurs droits en tant qu'êtres humains et en tant que défenseurs des droits humains des autres. Certaines catégories de défenseurs sont cependant plus spécialement exposées que d'autres. Ce sont par exemple les femmes (section 1), les défenseurs, activistes et journalistes relocalisés temporairement ou en exil forcé ou les migrants (section 2) et les défenseur(e)s des minorités sexuelles (section 3).

SECTION 1. LES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS

Les femmes ont toujours été des protagonistes importants de la défense et de la protection des droits humains. Mais leur rôle n'est pas toujours reconnu. Elles travaillent seules ou collaborent avec les hommes pour défendre les droits humains.

Malheureusement, elles doivent trop souvent faire face à la violence liée à leur condition de femmes en dehors de leur organisation, mais aussi aux préjugés et à la discrimination à l'intérieur des organisations de défense des droits humains.

C'est dans cette problématique qu'il faut articuler les dispositions spéciales pour défendre les droits des femmes et définir une stratégie spécifique à la protection des femmes défenseures des droits humains.

Sur le plan juridique, il existe des textes peu

connus par les associations des défenseures elles-mêmes comme la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) qui, en son article 1er, dispose : **« Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».**

Il y a dans le combat des défenseures des droits humains une double contrainte :

- **celle qui concerne le statut spécifique des femmes du fait des préjugés culturels et religieux et des violences à leur égard ;**
- **celle qui concerne les femmes défenseures des droits humains qui sont à la fois victimes de toutes les menaces, insécurité, exactions, abus, etc. subies par les autres défen-**

seures et ce qu'elles subissent en tant que femmes.

Cette section du Manuel s'appesantit sur la riposte, la stratégie de combat qui doit, plus que pour les autres acteurs, s'imposer aux femmes défenseuses des droits humains. La connaissance du terrain, le choix de son (sa) partenaire sont déterminants, pour réduire la vulnérabilité aux risques, aux menaces, aux exactions, aux violations et abus des droits et aux incidents de sécurité.

Mais il y a des menaces structurelles contre les femmes qu'il faut identifier :

- **Violences physiques et psychologiques masculines ou conjugales ;**
- **Viols lors des arrestations et détentions par les agents de sécurité et les groupes armés surtout dans les zones de conflits ;**
- **Atteintes à la vie privée¹¹;**
- **Harcèlement sexuel et chantage ;**
- **Exil forcé.**

Ces cinq types de violation de leurs droits imposent aux femmes défenseuses des droits humains la pratique d'une activité physique régulière, notamment un sport de combat de leur choix et l'initiation aux techniques d'autodéfense.

Toute organisation comprenant des femmes défenseuses des droits humains doit les initier aux techniques de combat et à l'autodéfense.

Elles doivent connaître les techniques de dissimulation pacifique, de ruse et d'évitement pour affronter le corps à corps. Toutefois, en cas de "**full contact**", il leur faut user des techniques usuelles de combat.

11

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

SECTION 2. LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS, ACTIVISTES OU JOURNALISTES RELOCALISES TEMPORAIREMENT OU EN EXIL FORCE OU LES MIGRANTS

Plusieurs défenseur(e)s sont contraints de quitter leur pays, ville, domicile, laissant tout derrière eux pour se mettre à l'abri des représailles et menaces subies dans leurs pays ou leur région, soit par l'Etat, soit par les groupes armés ou les multinationales.

Loin des siens, le (la) défenseur(e) relocalisé(e) ou exilé(e) forcé(e) se retrouve dans une situation de vulnérabilité car, très souvent, les papiers pour sa sortie ne dépassent pas six mois et lorsque ce délai est épuisé, il (elle) devient un "sans papier" et commencent donc les risques de rapatriement, d'isolement, de situation de sans abri et de sans emploi.

Il (elle) ne peut plus rentrer chez lui (elle)

pour plusieurs raisons. Par exemple :

- **la situation sociopolitique ne s'est pas stabilisée ou bien l'alternance démocratique voulue ne s'est pas produite ;**
- **il n'existe plus de liens avec sa communauté ou encore la famille s'est disloquée (divorce).**

Cette situation à coup sûr place le (la) défenseur(e) des droits humains relocalisé(e) ou en exil forcé dans les conditions matérielles, financières et psychologiques très précaires.

Pour y faire face, il est bon qu'il soit un(e) défenseur(e) crédible qui puisse compter sur le réseau de sympathisants qu'il aura au préalable développé.

SECTION 3. LES DEFENSEUR(E) S DES MINORITES SEXUELLES (LGBTI)

Très souvent assimilés aux personnes qu'ils défendent, les défenseur(e)s des minorités

sexuelles sont exposé(e)s à plusieurs violations et violences ainsi qu'à des stigmatisations.

Celles-ci peuvent venir des agents étatiques ou non étatiques et toucher aussi bien leur personne, leurs proches, leur lieu de travail ou leurs activités. Plusieurs défenseur(e)s ont été contraint(e)s de se séparer de leur famille pour assurer leur protection. D'autres ont été victimes de filatures, cambriolages, menaces téléphoniques, violations de correspondance, difficultés d'obtention du récépissé de déclaration d'association, difficultés d'obtention des financements de leurs associations, etc.

En l'absence d'un statut réglementant l'activité de défense des droits des minorités sexuelles, celles-ci tombent sous le coup de l'article 347-1 du Code pénal et de l'article 83 de la loi relative à la cyber-sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun. Les défenseur(e)s sont également victimes de violences physiques, morales et psychologiques.

En témoignent le cas d'Eric Ohena Lemembe (Cameroun), un des fondateurs de l'association CAMFAIDS, qui a été retrouvé torturé et assassiné à son domicile sans que les auteurs de ce crime aient été inquiétés ou encore le cas de l'association ADEFHO (Cameroun) qui, depuis sa création en 2003, n'a toujours pas obtenu du préfet le récépissé de déclaration qui vaut autorisation.

CHAPITRE IV

SECURITE NUMERIQUE ET EN LIGNE

Les principes de la sécurité numérique et en ligne des défenseur(e)s des droits humains comme celle de leurs proches procèdent de la même logique que ceux de la protection physique.

Cependant, du fait de la rapidité de l'évolution des technologies, de la surveillance en ligne de plus en plus sophistiquée, du piratage des données, de la cyber-sécurité, on observe plus d'attaques ciblant les appareils mobiles et les informations des défenseurs des droits humains, des activistes et des journalistes.

SECTION 1. LA SECURITE NUMERIQUE

La sécurité numérique a trait à tout ce qui est lié à l'utilisation du matériel informatique. On peut citer :

- les ordinateurs portables ou laptops ;

- les ordinateurs de bureau ou desktops ;
- les tablettes et les téléphones portables ;
- les logiciels ;
- les clés USB.

Les logiciels malveillants et les virus sont des logiciels qui sont fabriqués par les pirates, les programmeurs malveillants et certains gouvernements. Leur objectif est de supprimer nos informations contenues dans le matériel informatique, endommager ou faire "planter" notre ordinateur, voler (pirater) nos informations confidentielles dans nos ordinateurs, avoir accès à nos ordinateurs privés ou en réseau. Ces virus proviennent généralement des clés USB, des téléchargements sur les sites, des e-mails, des Bluetooth, des cartes mémoire, des médias sociaux comme Facebook, Twitter, Instagram.

Les logiciels **malveillants** les plus connus

sont le ver informatique et le phishing.

Le **ver informatique** est un logiciel malveillant qui se reproduit sur plusieurs ordinateurs en utilisant un réseau informatique comme internet. Un ver informatique, contrairement à un virus informatique, n'a pas besoin d'un programme hôte pour se reproduire. Il exploite différentes ressources de l'ordinateur qui l'héberge pour se reproduire : son objectif est d'espionner l'ordinateur où il se trouve, d'offrir à des pirates informatiques la capacité d'atteindre l'ordinateur, de détruire les données sur l'ordinateur où il se trouve, de saturer le serveur internet en envoyant constamment de nombreuses requêtes et messages. Les conséquences directes sont le fonctionnement au ralenti de l'ordinateur infecté et le plantage des systèmes d'exploitation (Chrome, Safari, Google).

Le **phishing** est un logiciel malveillant qui

peut contrôler votre webcam, envoyer les coordonnées GPS à ceux qui veulent vous tracer, avoir accès à vos e-mails. On le trouve surtout lorsqu'on utilise les appels vidéo via Messenger et d'autres réseaux sociaux.

Pour s'en protéger, voici quelques conseils pratiques :

- **Faire des maintenances physiques régulières du matériel informatique ;**

- **Chercher un mot de passe long, alphanumérique mais unique pour chaque cas ;**

Pour le cas spécifique du téléphone portable :

- **Éviter les conversations longues et stratégiques hors des applications chiffrées ;**

- **Avoir des puces différentes qui correspondent à chaque conversation ;**

- **Privilégier les rencontres physiques et les carnets de notes pour les informations sensibles ;**

- Sauvegardez les informations sensibles à des endroits différents en incluant la sauvegarde papier.

Pour que le (la) défenseur(e) se protège et protège ses collaborateurs et ses proches, il lui faut installer des pare-feu et des antivirus et surtout faire en la mise à jour de façon régulière.

Comme pare-feu et antivirus, on peut citer :

Araser, pour effacer définitivement l'historique des messages et des appels ;

Master Clean, pour nettoyer les fichiers temporaires ;

Orbot, pour éviter que les autres voient ce que vous faites, assurer l'anonymat ;

Psiphon, pour la sécurité du téléphone contre les intrusions anonymes ;

Avast, un antivirus puissant pour les ordinateurs et les téléphones ;

App lock, qui bloque toutes les applications et demande l'utilisation obligatoire d'un

mot de passe. Tous ces logiciels peuvent être téléchargés et installés gratuitement en utilisant PlayStore.

En plus de ces outils, les défenseur(e)s des droits humains, les activistes et les journalistes peuvent utiliser le logiciel Panique Button qui permet d'alerter trois contacts au cas où un défenseur, une défenseuse, un(e) activiste ou un(e) journaliste est en danger. Après son installation, il suffit juste d'appuyer à plusieurs reprises sur son icône d'allumage et le téléphone déclenche automatiquement et envoie aux trois contacts introduits à cet effet.

Pour que tous les conseils proposés ci-dessus marchent, il faut :

- avoir une connexion Wi Fi ou assez de crédit sur un téléphone Android ;**
- pouvoir se connecter sur un GPS ;**
- avoir suffisamment d'autonomie de la batterie pour les installations.**

SECTION 2. LA SECURITE ET LA SURVEILLANCE EN LIGNE

« Nos vies sont tout simplement devenues numériques par défaut », déclare James Chappell, co-fondateur de Digital Swadows, une entreprise de cyber-sécurité. La conséquence naturelle en est que la cybercriminalité est en hausse ainsi que la surveillance en ligne. En tant que défenseur(e), il est bon de savoir quelles sont les menaces de notre présence en ligne et les risques que nous encourons dans l'exercice de notre travail.

Les menaces se présentent sous différentes formes :

- faux profil des adversaires pour nuire à votre réputation ;
- discours haineux pour déstabiliser les défenseurs ;
- usurpation d'identité par un tiers (Facebook, WhatsApp, Instagram) ;
- piratage des comptes e-mails et des réseaux sociaux ;
- harcèlement sur les comptes.

Les risques sont multiples:

- pertes des données importantes ;
- atteinte à la réputation du défenseur, activiste ou journaliste ;
- poursuites par les juridictions en utilisant les lois contre la cybercriminalité ou le terrorisme.

Pour y faire face, quelques conseils pratiques :

- se former sur les standards de communautés des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, WhatsApp) ;
- modifier régulièrement les mots de passe de vos comptes e-mails et de réseaux sociaux ;
- désactiver les commentaires après chaque conversation ;
- sur un ordinateur public, ne jamais cocher la case « Se souvenir de moi », car cette option vous permet de rester connecté(e) même lorsque vous avez fermé la fenêtre du navigateur ;
- réfléchir bien avant d'autoriser toute application tierce ;

- effacer systématiquement les messages électroniques douteux ;
- refuser les contacts inconnus et ignorer leurs messages ;
- crypter les e-mails : vous pouvez télécharger Thunderbird-fr.exe : c'est un logiciel qui permet de cacher vos e-mails. Il est très facile à utiliser ;
- protéger votre vie privée en refusant de publier les informations sur les membres de votre famille ;
- protéger votre identité en limitant la création de plusieurs comptes e-mails et profils ;
- assigner les rôles pour mieux gérer les publications et la sécurisation des données (administrateur, éditeur, modérateur, annonceur, analyste).

CHAPITRE V

CAS PRATIQUES

SECTION 1. GENERALITES

Voici quelques cas de souffrances que l'on peut infliger à une personne en violation de son droit à la vie, au respect son intégrité physique, de la dignité de sa personne, de l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, du droit à la non-discrimination :

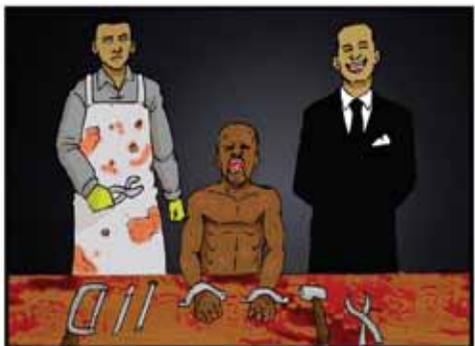
- **Arrestation**
- **Détention arbitraire**
- **Tortures et sévices corporels**
- **Viol**
- **Intimidations illicites**
- **Sms d'intimidations**
- **Filature**
- **Menaces de mort sur sa personne ou sur les proches**
- **Menaces sur ses collaborateurs**
- **Cambriolages des bureaux ou du domicile**
- **Atteintes à la vie privée**
- **Atteintes à l'image**
- **Chantage**
- **Lynchage médiatique**
- **Fake news et diffamation sur les réseaux**

sociaux

- **Dénonciation calomnieuse**
- **Campagne calomnieuse et cabale**
- **Usurpation de l'identité**
- **Intimidation**
- **Cambriolage**
- **Harcèlement en ligne**
- **Harcèlement judiciaire.**

La personne torturée physiquement, psychologiquement ou moralement vit dans sa chair les conséquences de son activisme et ceci en totale violation du droit au respect de la dignité humaine pourtant protégé par les instruments juridiques internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 5) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 7).

Les cas de l'intimidation, du cambriolage et du harcèlement appellent des précisions :



L'intimidation est un procédé pour troubler quelqu'un en lui causant de la crainte, de l'appréhension.

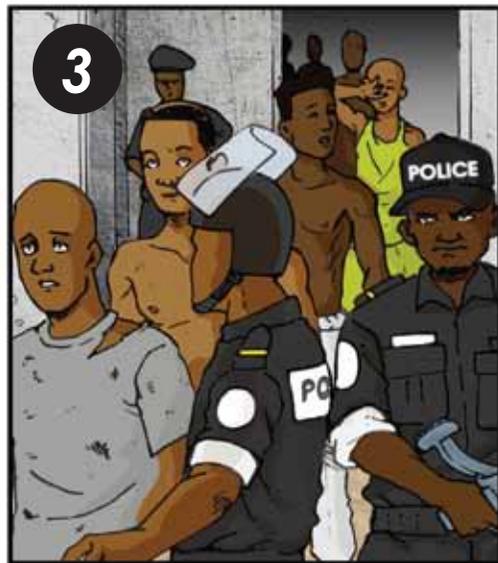
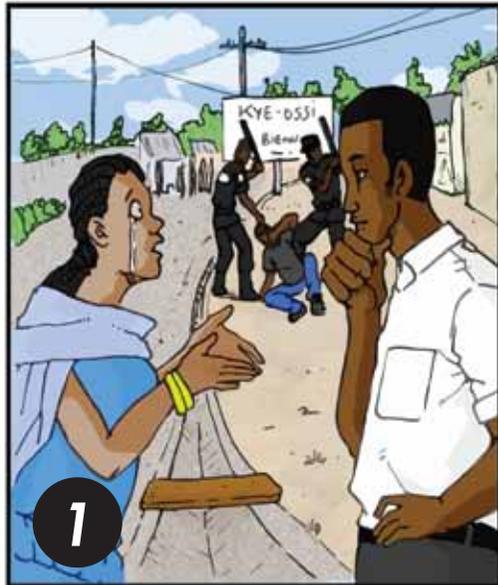
Le cambriolage est un procédé pour voler, dévaliser un local après s'y être introduit par effraction, escalade ou en utilisant des fausses clés.

Le harcèlement fait référence à des tourments occasionnés par d'incessantes poursuites orchestrées mais insignifiantes prises isolément.

SECTION 2. ILLUSTRATION DE CAS PAR UNE HISTOIRE

Chacun des sept cas ci-dessous illustrés par une histoire et des dessins renvoie à un droit ou plusieurs droits normalement protégés des défenseurs des droits humains, des activistes ou des journalistes.

1. HARCELEMENT ET SURVEILLANCE EN LIGNE



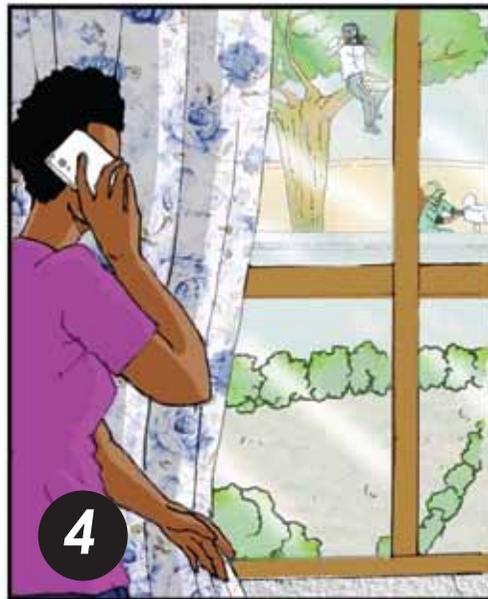
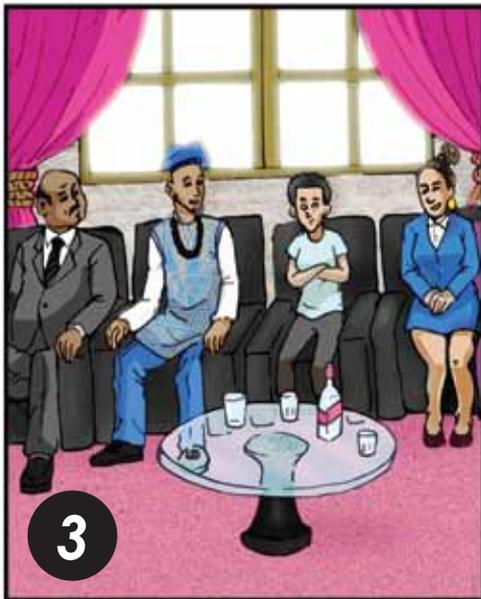
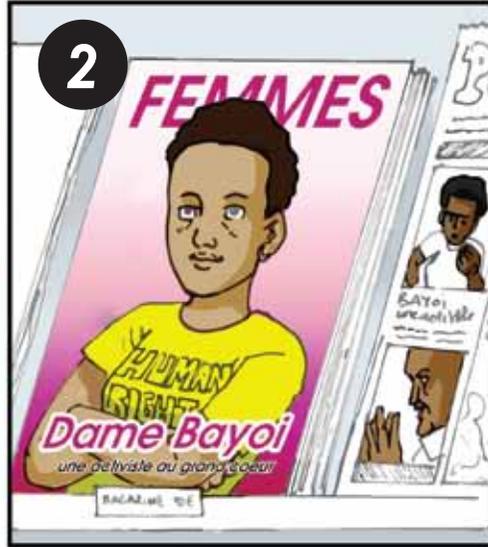
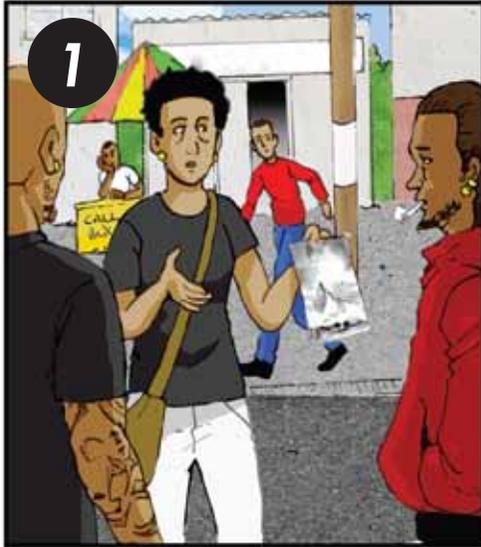
1 Georges Ebene est un militant, défenseur des droits de l'homme d'une association qui milite pour les droits des immigrés installés dans la ville frontalière de Kye-Ossi au Sud du Cameroun. Mis au courant des sévices corporels que font subir aux immigrés clandestins certains éléments de forces de sécurité camerounaises.

2 Georges lance via internet un plaidoyer en vue de la dénonciation des dites exactions, de leurs auteurs ainsi que des conditions de détention des immigrés en situation irrégulière.

3 En très peu de temps, le plaidoyer de Georges connaît un franc succès. Des mesures disciplinaires sont prises par les autorités contre les éléments des forces de sécurité mis en cause et les conditions de détention des immigrés clandestins sont améliorées de manière substantielle.

4 Notre activiste commence alors via sa messagerie électronique, ses comptes WhatsApp et Messenger à faire l'objet de la part d'anonymes de menaces sur son intégrité physique ainsi que sur celles des membres de sa famille. Quelques temps plus tard, Georges est convoqué à la police puis gardé à vue. Au cours de son audition, les agents de police lui présentent ses échanges d'e-mails et sur Facebook, qu'ils présentent comme "tentative d'incitation à la révolte, à caractère insurrectionnel".

2. ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE D'UNE FEMME DEFENSEURE



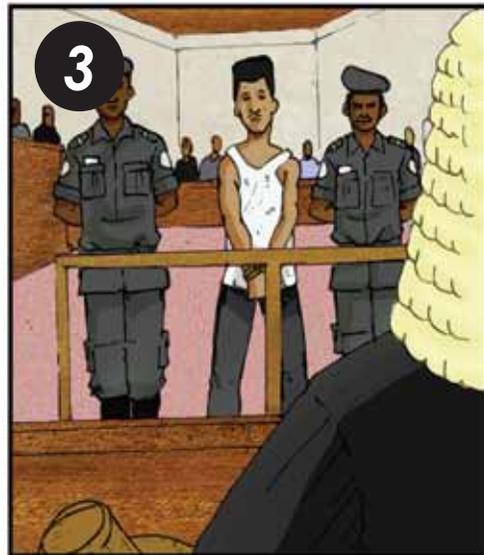
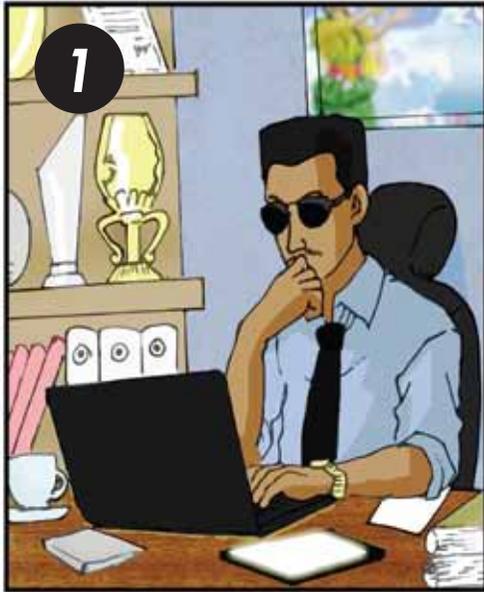
1 Madame Bayoï est une défenseure des droits humains. Elle s'est investie sur le terrain pour la protection des mineurs enrôlés dans des gangs et autres groupes mafieux dans la ville de Douala.

2 Elle mène tant et si bien ce combat qu'elle fait la une des journaux.

3 Elle est reçue par les autorités administratives, des chefs traditionnels, des parlementaires et même des chefs de missions diplomatiques accrédités à Yaoundé.

4 Dès lors, la boîte aux lettres de dame Bayoï fait l'objet de malveillantes intrusions, son téléphone est régulièrement sur écoute. Son domicile devient la cible de personnes non identifiées qui n'hésitent pas à grimper le mur d'enceinte, à actionner la sonnerie à des heures indues, à se servir d'arbres fruitiers environnants pour avoir la meilleure vue possible sur ce qui se déroule de jour comme de nuit dans le domicile de cette défenseure des droits humains.

3. ATTEINTE A LA LIBERTÉ DE PRESSE



1 Fotso Silas est un cyber journaliste-reporter basé à Douala et très célèbre par la qualité de ses reportages, qui lui ont valu de nombreux prix aussi bien à l'intérieur des frontières nationales qu'à l'international.

2 Il ya quelques semaines, il entreprend un voyage dans le Sud-Ouest du pays pour toucher du doigt la réalité de la compagnie CDC dont les activités sont à l'arrêt en raison de la crise anglophone.

Quelques mètres après le pont sur le Moungo qui sépare la région anglophone de la région francophone, Silas est interpellé par des soldats en faction lourdement armés.

3 Il est rapidement sorti de son véhicule et conduit vers un lieu tenu secret pendant 13 jours à l'issue desquels il est présenté au Procureur de la République qui l'auditionne, en l'absence de son avocat.

4 Au terme d'un procès expéditif auquel n'assiste pas son avocat, il est condamné à 17 ans de prison pour "apologie de terrorisme, hostilité à la patrie, atteinte à la sûreté de l'Etat".

4. DISPARITION FORCEE



1 Onana Kamdem Jules, chargé de documentation dans une association, s'occupe de documenter les cas de violation des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dans la région de l'Extrême-Nord.

2 Il a déjà fait l'objet d'appels anonymes en ces termes : « Nous t'intimons l'ordre d'abandonner sinon tu le paieras très cher ».

3 Jules a minimisé ces coups de fils jusqu'au jour où, lors d'une de ses missions, il est enlevé et n'a plus jamais refait surface.

4 Malgré les appels pressants et incessants des associations de la société civile camerounaise et d'organisations internationales, des bureaux des rapporteurs spéciaux de la CADHP et des Nations Unies, les autorités non seulement n'ont jamais communiqué sur cette disparition forcée, mais pire, n'ont ouvert aucune enquête.

5. ATTEINTE A LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE MANIFESTATION, AU DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITE HUMAINE, AU DROIT A LA SURETE, AU DROIT A L'ASILE



1 La communauté des Hassas subit l'exploitation de ses ressources minières par une société multinationale à l'Est du Cameroun. Les Hassas se sont plaints de nombreuses fois auprès du Sous-préfet de la localité contre cette multinationale qui exploite leurs ressources sans contrepartie pour les populations riveraines alors que le cahier de charges prévoyait la construction d'un centre de santé, d'une école primaire et d'une route.

2 Face au mutisme du Sous-préfet, ils se sont organisés en "Association pour la sauvegarde de nos ressources". Mlle Samisa, jeune dame pleine d'énergie, défenseuse des droits humains, est désignée coordinatrice du plaidoyer.

3 Mais Samisa est régulièrement menacée d'arrestation par les autorités si elle continuait son travail.



4 Et par le directeur local de la multinationale qui, après avoir tenté de la corrompre, sans succès, lui a proféré des menaces de mort.



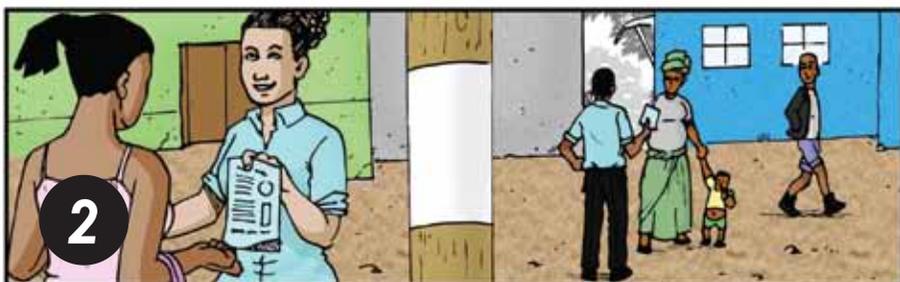
5 Une semaine après ces menaces, son association décide d'organiser une manifestation pacifique pour exiger la mise en œuvre du cahier de charges signé par la multinationale.



6 Mais à peine la déclaration de manifestation déposée chez le Sous-préfet, Samisa est arrêtée, interrogée en l'absence d'un avocat, torturée, jetée en prison sans jugement. Quelques jours plus tard, après des pressions de toutes parts, elle est libérée mais est obligée de quitter le pays pour s'installer dans un autre pays africain.

7 Depuis ce jour, Samisa ne parle plus de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Malgré cela, jusqu'à ce jour, dans son pays d'accueil, elle n'a toujours pas obtenu des documents qui lui permettent de rester sur ce territoire.

6. HARCELEMENT EN LIGNE



1 Une organisation de défense des droits de l'homme utilise sa page Facebook pour sensibiliser les femmes vulnérables face aux nombreuses discriminations et violences sociales.

2 Les gens sont invités à partager leurs histoires dans le but de sensibiliser, soutenir la cause et organiser des campagnes pour assister ces femmes.

3 Ils ont immédiatement provoqué la colère de Mamadoukir qui a, de nombreuses fois, fait des commentaires désobligeants sur leur page et dans ce cas précis, a commencé à harceler et menacer d'autres personnes qui ont partagé leurs histoires.

4 L'organisation de défense des droits de l'homme pense qu'elle ne peut ni désabonner Mamadoukir ni le bloquer puisque cela violerait son droit à la liberté d'expression et pourrait provoquer des protestations.

7. STIGMATISATIONS, VIOLENCES PHYSIQUES SUR LES DEFENSEUR(E)S DES LGBTI



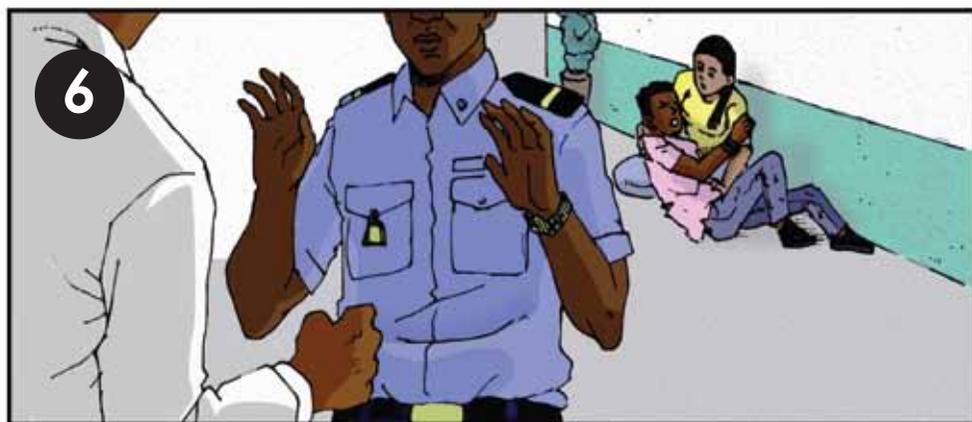
1 Bernard Mbatia se rend à l'hôpital pour se faire consulter suite à l'apparition de boutons sur la peau.



2 A l'accueil, des infirmiers face à son habillement déduisent qu'il est homosexuel et commencent à murmurer en le pointant du doigt de façon dédaigneuse.



3 Une fois en salle d'examen, il lui est demandé de faire un dépistage du VIH, car lui dit-on : "les gens comme vous, on doit vraiment s'en méfier".



4 Pris de panique, Bernard appelle Magdala Fonyuy, femme défenseure des droits humains, membre d'une organisation de défense des minorités sexuelles.

5 Arrivée sur les lieux, Magdala veut comprendre ce qui se passe, mais se heurte aux infirmiers et autres aides-soignants qui les rouent tous deux de coups en disant que "ce sont des gens comme vous qui importez les déviances sexuelles des blancs pour venir pervertir nos jeunes au Cameroun et en Afrique". "Vous aurez ce que vous méritez", ajoutent-ils.

6 Ils n'ont eu la vie sauve que grâce à la présence d'un agent des forces de l'ordre qui, craignant d'être cité comme témoin en cas de mort d'homme, les a soustraits à la vindicte du personnel de l'hôpital.

CHAPITRE VI

STRATEGIES ET MODES DE PROTECTION DES DEFENSEUR(E)S

Autant le dire, le (la) défenseur(e) des droits humains «dérange » car par son activisme, ses dénonciations et autres, il (elle) bouscule les acquis, heurte les certitudes, met à mal les équilibres et les habitudes qui semblaient jusque-là immuables. Des lors, il (elle) peut faire l'objet d'un certain nombre de menaces dont les principales ont été répertoriées dans les chapitres précédents.

Nous allons à présent proposer aux lecteurs (et lectrices) du présent manuel le mode opératoire à mettre en œuvre en cas de menace (section 1), les dispositifs juridiques pertinents mobilisables en cas de nécessité (section 2), quelques attitudes conseillées pour faire face aux autorités sécuritaires et judiciaires lorsque celles-ci ne jouent pas leur rôle de responsables chargés

de l'application de la loi (section 3) et les stratégies utilisables au-delà des dispositifs juridiques classiques (section 4).

Face à toutes ces situations, il est proposé ici des moyens pour se défendre, anticiper afin de continuer à travailler pour la promotion et la protection des droits humains.

SECTION 1. LE MODE OPERATOIRE

Le mode opératoire à mettre en œuvre en cas de menace se développe selon le tryptique suivant :

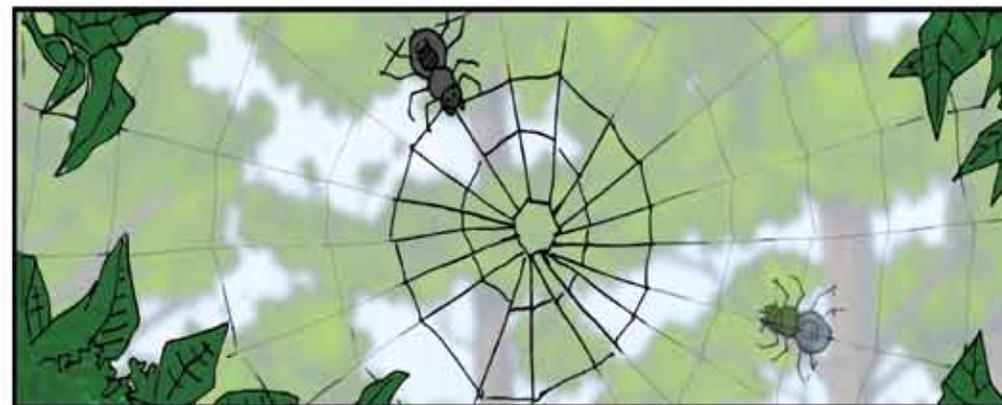
- **Définir une stratégie de combat ;**
- **Renforcer la psychologie ;**
- **Se doter d'une organisation rigoureuse.**

1. DEFINIR UNE STRATEGIE DE COMBAT

Dans sa stratégie, le (la) défenseur(e) doit s'armer d'un mental fort, d'une culture de combat et d'une bonne connaissance de son environnement juridique. On peut s'inspirer par exemple de :

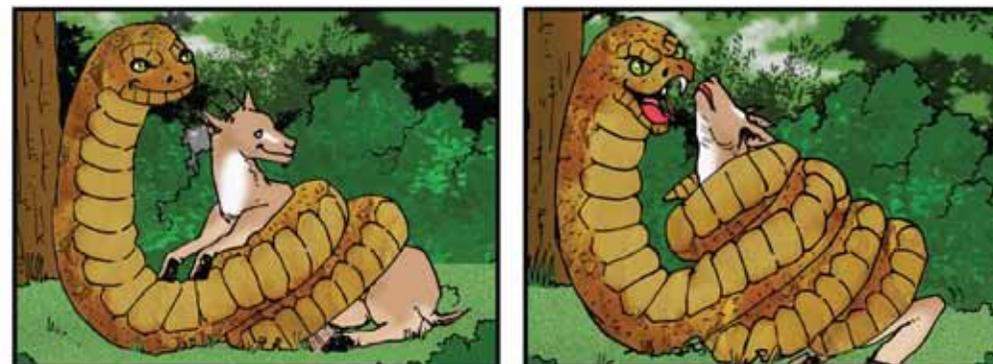
La technique de l'araignée

L'araignée tisse sa toile patiemment, en partant d'un point central et de fil en fil, construit une sorte d'abri, circonscrit. Les fils sont reliés entre eux et ils n'existent que dans cette configuration de la « toile d'araignée ».



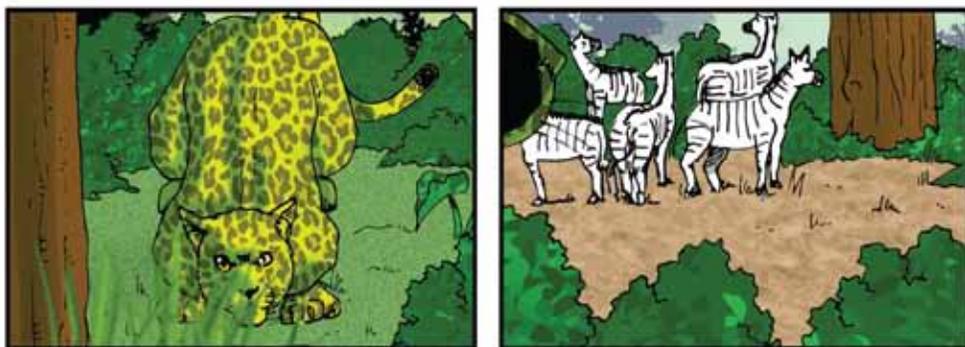
La tactique du boa

Le boa s'approche de sa proie, donne l'impression de la prendre avec affection puis s'enroule autour d'elle, de plus en plus fort jusqu'à l'étouffer.



La ruse de la panthère

Vigilante, à l'affût, les sens dressés pour flairer le danger, la panthère peut donner l'impression de tourner le dos à l'adversité, de disparaître, pour mieux piéger sa proie.



2. RENFORCER LA PSYCHOLOGIE

Le (la) défenseur(e) peut aussi s'appuyer sur les sports de combat pour se forger un mental et être toujours psychologiquement prêt à la riposte.

En s'inspirant du karaté par exemple il (elle) peut axer son comportement sur les principes

suivants :

- **Faire échouer toutes les tentatives de prise d'initiative de l'adversaire.**

Quand on est en présence d'un attaquant efficace, une stratégie qui peut être utilisée est de tenter de faire échouer toutes les prises d'initiatives de l'adversaire en ne prenant aucun risque quand l'adversaire attaque. L'adversaire peut alors perdre confiance en ses attaques et devenir plus hésitant, surtout si on lui fait payer ses attaques par des contre-attaques efficaces.

- **Affaiblir mentalement l'adversaire. Mettre une forte pression mentale pour diminuer la confiance de l'adversaire**

Quand on sent qu'on est devant un adversaire craintif, on peut imposer sa force mentale pour le dominer. C'est une énergie que l'on projette sur l'adversaire, lui montrant qu'on est supérieur à lui.

- **Créer des situations désagréables pour l'adversaire**

Il est possible de tenter de créer des situations qu'on n'imagine pas être en faveur de l'adversaire. Il est possible de donner à l'adversaire une fausse ouverture pour l'inciter à attaquer et à profiter de ce moment pour le marquer. L'adversaire est très vulnérable quand il prend la décision de prendre une d'initiative. À ce moment, son mental est « attaché » et il est donc plus vulnérable.

Quand on crée volontairement une ouverture, celle-ci devient un piège pour attirer l'adversaire et l'inciter à commettre une erreur. Il faut être vigilant pour que cette fausse ouverture ne devienne pas pour nous une vraie source de danger.

- **Simuler une fausse vulnérabilité. Être imprévisible**

On peut faire croire à l'adversaire à une

fausse vulnérabilité. Par exemple, on peut lui faire croire qu'on est pris sur le bord de la ligne et en profiter pour le surprendre avec une prise d'initiative. Autrement dit, on peut simuler un moment de distraction pour inciter l'adversaire à se compromettre.

3. SE DOTER D'UNE ORGANISATION RIGoureuse

Une association des défenseurs des droits humains est une organisation qui fonctionne comme une structure. En ce sens, elle est un système, avec une structure d'organisation. Dans ce système, les éléments comme les droits de décisions (ou l'identité des donneurs d'ordre) ainsi que le flux d'informations doivent être précis.

On entend par droits de décisions, les sources du pouvoir et le poids des donneurs d'ordre.

La qualité des donneurs ordres, leur autorité et le système d'informations déterminent la cohé-

sion, voire la cohérence dans le travail des défenseur(e)s.

La solidarité, l'esprit d'équipe sont autant de valeurs qui doivent faire fonctionner la structure sans qu'il y ait assujettissement ou obéissance servile.

Les droits de décisions et les flux d'informations sont des puissants moteurs d'efficacité.

Dans le travail mené par les défenseur(e)s des droits humains, la dimension de combat est importante à intégrer dans des sociétés où la compréhension des droits est loin d'être un devoir et encore moins une affaire unanime, tant les sociétés humaines, en particulier les sociétés africaines, sont complexes.

Dans ces conditions, le système d'organisation que doit mettre en place le (la) défenseur(e), est naturellement le réseau, en identifiant quels sont les acteurs du réseau tout en définissant clairement ses objectifs.

Aussi, le système d'organisation s'articule

autour de deux niveaux avec des cibles différentes :

- Expliquer, sensibiliser et faire gagner en audience la cause des défenseurs des droits humains (le plaidoyer) ;
- Mener des actions concrètes pour empêcher l'arrestation des défenseurs des droits humains, travailler à leur libération immédiate s'ils sont malgré tout arrêtés.

Il est par ailleurs impératif de définir les rôles de chacun dans le dispositif pour produire du sens dans la protection et la sécurité des défenseur(e)s des droits humains.

Pour cela, la structure d'organisation ainsi que le système de l'association doivent obéir à des règles strictes comme celles qui dominent les entreprises de production.

Malgré la dimension militante, une certaine professionnalisation est indispensable avec une claire définition des tâches.

SECTION 2. RECOURIR A LA LOI ET AU DROIT

L'activiste défenseur(e) des droits humains et le (la) journaliste camerounais(e) qui lisent ce manuel, auront remarqué la référence quasi permanente à des dispositifs juridiques internationaux, qu'ils soient régionaux ou internationaux.

Cette omniprésence des textes internationaux relève de la disposition expresse de la Constitution du Cameroun pour lequel les traités et conventions dûment signés et ratifiés ont une primauté sur les lois, sous certaines conditions.

Ce choix a été fait par le Cameroun dès les premières heures de son indépendance. L'article 45 de la Constitution révisée et promulguée le 18 janvier 1996 dispose que « les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque

accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Ainsi, l'activiste camerounais a la possibilité de s'appuyer tant sur le vaste arsenal juridique en vigueur au plan national que sur l'ensemble des traités et accords internationaux qui lient le Cameroun.

SECTION 3. L'ACTIVISTE DEFENSEUR(E) DES DROITS HUMAINS ET LE (LA) JOURNALISTE FACE AUX AUTORITES SECURITAIRES ET JUDICIAIRES

Il arrive quelquefois que l'activiste ou le journaliste subisse, non pas des menaces sourdes – mais sérieuses – de personnes tapies dans l'ombre et bien évidemment inconnues de lui comme un danger, mais de personnes agissant assermentées aux noms d'institutions légales et habilitées à exercer le monopole de la

contrainte physique légitime au nom de l'Etat. Il s'agit des autorités des commissariats de police, des brigades de la gendarmerie et des tribunaux.

Si ces cas se produisent, le (la) défenseur(e) :

- Ne doit déferer à une convocation d'une autorité sécuritaire ou judiciaire qu'après avoir reçu la convocation dûment visée par l'autorité qui convoque et qui est effectivement assermentée.

- Doit exiger d'entrée de jeu de l'autorité qui convoque qu'elle précise très clairement les motifs de la convocation.

- Doit exiger d'être accompagné de son avocat.

- Doit informer tout son réseau et sa famille de la convocation, du lieu, du jour et de l'heure du

rendez-vous, du nom du responsable signataire de la convocation et de son service.

- Doit respecter le secret de l'instruction.

SECTION 4. DEVELOPPER UN SYSTEME DE DEFENSE ET UNE TACTIQUE DE PROXIMITE

Malgré la législation nationale et les instruments juridiques internationaux qui offrent de nombreuses possibilités à l'activiste défenseur des droits humains et au journaliste, en raison de la complexité de la menace, de la perfidie des actions contre les droits humains, ces lois, traités et conventions peuvent s'avérer inaptes à protéger la sécurité physique ou en ligne de l'activiste ou du journaliste. Dès lors, chaque activiste ou journaliste, dans son environnement, doit développer des stratégies originales pour se tirer d'affaire au

cas où il pourrait faire l'objet de menace. Ces stratégies originales peuvent être les suivantes :

- **La construction d'un vaste réseau de défenseurs**

Le (la) défenseur(e) des droits humains ne doit pas vivre dans l'isolement. Il ne doit pas vivre en autarcie. Il est utile pour lui de se mettre en réseau – s'il en existe déjà un – avec d'autres défenseurs qui vivent dans la même région ou ailleurs. Si ce réseau n'existe pas, le défenseur doit s'atteler à le construire patiemment, car en son sein, circuleront des informations sur d'éventuelles menaces identifiées sur les zones et personnes à risques. Le réseau mettra ainsi en œuvre un système d'alerte rapide susceptible de mobiliser l'opinion publique nationale et internationale au cas où un activiste défenseur(e) des droits humains ou un journaliste serait l'objet de menaces et/ou serait porté disparu.

- **Se doter d'un carnet d'adresses robuste**

L'activiste défenseur(e) des droits humains ou le journaliste ne doit pas attendre d'être inquiété(e) pour savoir sur quel levier appuyer pour se tirer d'affaire. Le carnet d'adresses est un moyen de choix pour rompre l'isolement, créer la confiance et surtout mobiliser en sa faveur en très peu de temps. Dans cette perspective, il est toujours bien d'avoir parmi ses relations, des magistrats, des avocats, des officiers et sous-officiers de gendarmerie, des fonctionnaires de police, des journalistes, des hommes politiques de toutes sensibilités, des opérateurs économiques, des hommes d'église, des leaders d'opinion, des membres des représentations diplomatiques. Le carnet d'adresses constitue le premier rempart contre une arrestation arbitraire, un guet-apens, une violence et autres. Il pourrait également servir pour trouver une planque, constituer un couloir pour s'extirper du guêpier.

- **Le choix du domicile d'habitation**

Autant que possible, il faut éviter d'occuper un domicile isolé car l'isolement est un sérieux avantage accordé aux personnes décidées à en finir avec quiconque les empêche de se livrer à ce qui leur plairait. La meilleure idée ici pourrait être de vivre dans une cité.

- **L'attitude face aux réseaux sociaux**

La discrétion, la retenue, la circonspection doivent être de rigueur. Concrètement, il ne faut valider l'invitation d'un inconnu qu'après s'être renseigné sur les éléments de traçabilité de la personne, c'est-à-dire identifier des amis communs, des publications régulières et pertinentes.

- **Dans son environnement (voisinage, milieux professionnels)**

Éviter les endroits très bruyants, réduire à la portion

congrue de son cercle d'amis les personnes qui ne partagent pas les mêmes valeurs humanistes.

- **Dans la famille**

S'impliquer grandement dans toutes les activités familiales, sans toutefois imposer à tout le monde de rentrer dans le combat de la défense des droits humains.

- **Eviter les black-out**

Savoir également prendre soin de soi et prendre des congés lorsque vous sentez vos forces vous lâcher.

CONCLUSION

Un manuel didactique n'a pas vocation à l'exhaustivité, ni même à la modélisation. Ce manuel s'est proposé d'identifier quelques principes de base pour outiller les défenseur(e)s des droits humains et les journalistes, afin d'arriver à leur protection. Mais il va de soi que le combat se déroule plus sur l'espace politique, culturel, sociologique et anthropologique. En effet, il faut réduire durablement toutes les causes d'iniquité, d'injustice, de discrimination et s'attaquer à la racine du mal. Il faut combattre le fond et pas seulement la forme, les procédures. Il faut élargir le sens que l'on donne aux droits humains tout en étant regardant sur les conséquences de leur extension sur les libertés publiques.

Les exactions sont structurelles, consubstantielles à un système basé sur la violence. Toutefois, le combat pour les droits humains est avant tout une école de tolérance, d'humanisme et de dialogue. C'est la raison pour laquelle toute termino-

logie s'apparentant au combat doit être considérée pour ce qu'elle est : une manière de nommer les choses, une désignation, une formulation sans "intention" de nuire.

L'aspect didactique, au sens d'énoncer des règles pour apprendre à se défendre, a été contourné pour préférer le fait de prodiguer des conseils, étant donné le terrain sur lequel est décliné cet enseignement.

POSTFACE

Michel Forst,

United Nations Special Rapporteur on the Situation of
Human Rights Defenders

Le 9 décembre 1998, la communauté internationale consacrait le droit à défendre les droits humains et prenait l'engagement de protéger les innombrables femmes, hommes et enfants qui chaque jour s'engagent pour nos droits et libertés. Il y a quelques mois, lors de la célébration du 20ème anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, nous avons rappelé le rôle essentiel joué par ces citoyens ordinaires.

Si elle repose en premier lieu sur les États, la responsabilité de protéger n'en demeure pas moins collective. Elle s'appuie en partie sur la mobilisation de la société civile, sur la communauté des défenseurs et sur leur capacité à se reconnaître, à se former et à se soutenir. C'est l'une des plus grandes forces sur laquelle les défenseurs peuvent compter pour rompre l'isolement et pour faire face aux terribles attaques cherchant à les réduire au silence.

Je me réjouis de voir se multiplier les ressources et outils

destinés à renforcer l'action de celles et ceux qui se mobilisent pour les droits humains. En mars 2016, j'ai d'ailleurs présenté un rapport présentant un certain nombre de bonnes pratiques existantes dans le domaine de la protection des défenseurs. Il manquait un outil de ce type en Afrique centrale mais grâce au travail engagé du REDHAC, les militants de la région ont désormais leur propre manuel. Un manuel s'inspirant de la pratique quotidienne des militants et des enjeux de la région.

Desmond Tutu disait « Cela veut dire beaucoup pour les personnes opprimées de savoir qu'elles ne sont pas seules. Ne laissez jamais personne vous dire que ce que vous faites est insignifiant ».

Ce manuel nous rappelle l'importance de la mobilisation pour la paix, la démocratie et les droits humains. Il nous rappelle que les défenseurs ne sont pas seuls et qu'ils font partie d'une communauté qui se construit, s'enrichit et se renforce au quotidien. A ce titre, il deviendra, j'en suis sûr, un instrument incontournable au service des défenseurs.

LE GROUPE D'EXPERTS AYANT ELABORE CE MANUEL :

Sous la coordination du
Sénateur Pierre Flambeau Ngayap
politologue, juriste

Suzanne Kala-Lobè
*journaliste, membre du Conseil National de
la Communication (CNC),
rapporteur du Groupe d'experts*

Vincent-Serge Nkenngni Tchieliebou
*avocat au Barreau du Cameroun,
co-rapporteur du Groupe d'experts*

Armand Okol
*journaliste, chef du département
Communication du Mouvement
« Onze Millions de Citoyens »*

Ebwea Mbappe Jacques
*enseignant, défenseur et activiste
des droits humains*

Jacques Do'o Bell
Journaliste

Y ONT EGALEMENT CONTRIBUE :

Avocats

Me NGALLE MBOCK
Me NYOBE Francine

Juristes

Maturin NGUE NGUE
Dr OJONG

*La Commission Nationale des Droits de
l'Homme et des Libertés-CNDHL (devenue en
juillet 2019 Commission des Droits de l'Homme
du Cameroun-CDHC) :*

Crepin Tchindebbe
Louise Laure Mayo

Organisations de la société civile

Un Monde Avenir : Philippe Nanga
Fida Cameroon : Gladys Mbuya
Justice and Peace : Laura Tufon

Journalistes

**Assako Achille
Bonas Fotio
Romaric Tenda**

Activistes

**Bar. Agbor Balla
Ngo Ngue Esther**

*Et, bien sûr, toute l'équipe du REDHAC (Réseau
des Défenseurs des Droits Humains en Afrique
Centrale), sous la coordination de sa directrice
exécutive,
Maximilienne Ngo Mbe.*

COPYRIGHT
REDHAC
2019

Designed by **CAMÉLÉON**
Illustrations by **YANICK OBADA**